



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

REGLEMENT DE CONCOURS

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg recrute

Une contrebasse solo et une contrebasse co-solo

Les candidats peuvent choisir de se présenter à un seul poste ou aux deux postes proposés ci-dessus.

Concours le mercredi 24 juin 2026

Début des épreuves à 10h30 (tirage au sort de l'ordre de passage à 10h15). Toutes les épreuves ont lieu à Strasbourg, Palais de la musique et des Congrès. Les frais de voyage et de séjour ne sont pas remboursés.

Inscriptions sur www.philharmonique.strasbourg.eu sous la rubrique « Orchestre », puis « concours et recrutements » le dimanche 14 juin 2026 au plus tard.

PROGRAMME

➤ **Le programme sera communiqué ultérieurement**

Un-e accompagnateur-trice officiel-le sera à la disposition des candidats.

Les répétitions (gratuites) ont lieu la veille du concours, dans la limite des créneaux disponibles. Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter la régie de l'Orchestre par mail au plus tard vendredi 19 juin 2026 à l'adresse suivante : OrchestrePhilharmoniqueConcours@strasbourg.eu.

CONDITIONS D'EXERCICE

Prise de fonction : 31 août 2026

Obligations contractuelles : 30 services/mois

Rémunération pour le poste de contrebasse solo : En référence à la grille indiciaire des musiciens de l'Orchestre, la rémunération brute mensuelle s'établit à 3 912,99 € ou 3 983,01 €, décomposés comme suit :

- Traitement mensuel brut : 3 293,34 € (indice majoré 669) ou 3 357,34 € (indice majoré 682). Le classement indiciaire dépend de l'expérience professionnelle et artistique.
- Indemnité de résidence : 1 % du traitement mensuel brut/mois
- Régime indemnitaire en trois volets :
 - Part 1 incluant l'indemnité vestimentaire : 219,05 €/mois
 - Part 2 pour usure et entretien des instruments : 90,47 €/mois
 - Part 3 : 1/12^e du (traitement mensuel brut + indemnité de résidence) /mois

Rémunération pour le poste de contrebasse co-solo : En référence à la grille indiciaire des musiciens de l'Orchestre, la rémunération brute mensuelle s'établit à 3 778,43 € ou 3 837,58 €, décomposés comme suit :

- Traitement mensuel brut : 3 170,27 € (indice majoré 644) ou 3 224,42 € (indice majoré 655). Le classement indiciaire dépend de l'expérience professionnelle et artistique.
- Indemnité de résidence : 1 % du traitement mensuel brut/mois
- Régime indemnitaire en trois volets :
 - Part 1 incluant l'indemnité vestimentaire : 219,05 €/mois
 - Part 2 pour usure et entretien des instruments : 90,47 €/mois
 - Part 3 : 1/12^e du (traitement mensuel brut + indemnité de résidence) /mois

Compléments de rémunération applicables aux deux postes :

- Forfait audiovisuel : 1 827 €/an
- Avance sur redevance : 160 €/an
- Participation aux frais de transport et forfait mobilité durable (le cas échéant)
- Supplément familial de traitement (le cas échéant)
- Participation possible de l'Orchestre à la couverture mutuelle et à la prévoyance

Avantages applicables aux deux postes :

- Prestations d'action sociale proposées par le CNAS
- Tarifs préférentiels pour certains établissements culturels et sportifs